

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Acquisition et maintenance de corbeilles mono, bi-flux et tri-flux, à
compaction et communicantes, à énergie solaire - EPT 2402
Avenant N° 1
Titulaire : Société WINBIN

2026 – D – n° 199

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT le marché formalisé relatif à l'acquisition et la maintenance de corbeilles mono, bi-flux et tri-flux, à compaction et communicantes, à énergie solaire à passer avec la société WINBIN sise ZAC du Carreau de la Mine – Impasse du lavoir à MEYREUIL (13590), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter des lignes au BPU,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2402 relatif à l'acquisition et la maintenance de corbeilles mono, bi-flux et tri-flux, à compaction et communicantes, à énergie solaire à passer avec la société WINBIN sise ZAC du Carreau de la Mine – Impasse du lavoir à MEYREUIL (13590).

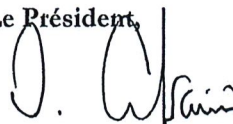
Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17 SEP. 2026



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 17 SEP. 2026
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le